

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 11/03/2019

DELIBERATION  
n° CA 2019 - 18

*relative à la fixation de seuils pour la comptabilisation des immobilisations corporelles*

**Vu** le code de l'éducation, notamment son article L712-3,

**Vu** le recueil des Normes Comptables – norme 6 qui précise :

« Compte tenu de la diversité des immobilisations corporelles détenues par les organismes et de la frontière parfois ténue entre immobilisations corporelles et charges, des seuils unitaires de signification peuvent être fixés par l'organisme. Ces seuils peuvent être, par exemple, déterminés par catégories d'éléments ou par types d'activités concernées.

*Nota : Le regroupement par lot n'est pas permis ; ainsi les seuils ne peuvent concerner que des immobilisations corporelles et des dépenses ultérieures immobilisables prises individuellement. »*

**Vu** l'instruction comptable commune 18-0047 GCP du 21/12/2018 qui rappelle les seuils fixés par défaut, à savoir 800 € HT pour les EPSCP,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont immobilisés tous les achats de biens corporels répondant aux critères d'immobilisation ressortant de la réglementation et dont la valeur individuelle est supérieure ou égale à 800 € HT, hormis dans les cas suivants :

- Bureaux, armoires hautes et bibliothèques hautes sont immobilisés dès le 1<sup>er</sup> euro ;
- Les biens acquis destinés à être remis sous forme de prix ou lot à des personnes dans le cadre d'études et recherches ou concours ne sont pas immobilisés ;
- Les matériels informatiques sont immobilisés :
  - pour les postes informatiques complets (PC fixe ou portable avec écran, clavier, souris, accessoires indispensables), les postes informatiques hybrides (fonctionnalités PC/tablette), les tablettes, les unités centrales, les écrans, les terminaux légers, les imprimantes, les scanners autonomes, dès 300 € HT
  - pour les équipements réseaux, wifi et commutateurs dès 150 € HT.

**Article 2**

La présente décision est applicable à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2019.

**La présidente du conseil d'administration,**



Corinne MASCALA